



**Conseil Municipal du
Lundi 11 septembre 2023
PROCÈS VERBAL**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 07 septembre 2023, s'est réuni le 11 septembre 2023 à 20h30 sous la Présidence de Madame Marie-Renée DESROSES – Maire de Civaux

Madame le Maire procède à l'appel à 20 h 35

PRÉSENTS :

ADJOINTS :

*Madame Katia DUCROS
Messieurs Adrien PAGÉ, Bruno COURAULT*

CONSEILLER DÉLÉGUÉ :

Monsieur Yanick BEUDAERT

CONSEILLERS :

*Mesdames Roselyne LE FLOC'H, Nadia LASNIER, Christine BEGOIN, Graziella NOUET et Céline FIBICH
Messieurs Bruno MALLET, David BONNEAU et Sébastien RINGENWALD*

CONSEILLER(E)S EXCUSÉ(E)S :

*Madame Séverine FREGEAI
Monsieur Amar BELHADJ*

POUVOIRS :

**Mme Séverine FREGEAI donne pouvoir à Mme Katia DUCROS
M. Amar BELHADJ donne pouvoir à Mme Roselyne LE FLO'CH**

**Le quorum étant atteint,
Madame le Maire débute la séance à 20 h 40**

I/ DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Yanick BEUDAERT est désigné en cette qualité.

A l'UNANIMITÉ des voix

II/ SÉANCE A HUIS-CLOS

Sans objet

III/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 JUILLET 2023

APPROUVÉ à l'unanimité des voix

IV/ DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n° DC2023-09 du 10 juillet 2023 - AMENAGEMENT DE LA PLACE DE GOMELANGE ET SES ABORDS A CIVAUX – ATTRIBUTION ET SIGNATURE : Par cette décision, Mme le Maire attribue les marchés publics n° 2023-01 portant Aménagement de la place de Gomelange et ses abords à Civaux comme suit :

- le lot n°1 : « Maçonnerie – Pierre de taille » à l'entreprise SN BILLON CENTRE – Z.A. Pièce des Marais – 8 place des Amarantes – 37500 LA ROCHE-CLERMAULT – SIRET : 808 533 509 00010, pour un montant de 115 528,62 euros HT, correspondant à 138 634,34 euros TTC ;
- le lot n°2 : « VRD, revêtement en pierre naturelle, maçonnerie » à l'entreprise COLAS France ETABLISSEMENT DE POITIERS – ZI de Larnay – 22 Avenue Marcel Dassault – 86580 BIARD – SIRET : 329 338 883 00849, pour un montant de 799 988,50 euros HT, correspondant à 959 986,20 euros TTC ;
- le lot n°3 : « Réalisation et pose de mobiliers d'interprétation » à l'entreprise BOSCHER SIGNALETIQUE ET IMAGE – 2 rue du Fontenay – 44220 COUËRON – SIRET : 868 800 343 00063, pour un montant de 36 568,30 euros HT, correspondant à 43 881,96 euros TTC ;

- le lot n°4 : « Espaces verts, mobilier et serrurerie » à l'entreprise POITOU PAYSAGE – 7 rue de Laumont- 86530 NAINTRE – SIRET : 333 099 836 00038, pour un montant de 235 651,42 euros HT, correspondant à 282 781,70 euros TTC.

Décision n° DC2023-10 du 26 juillet 2023 - EXERCICE EVENTUEL DU DROIT DE PREEMPTION SUR L'ENSEMBLE CADASTRÉ AI 0078 APPARTENANT AUX CONSORTS RAVEAU : Par cette décision, Mme le Maire renonce à faire usage de son droit de préemption urbain sur l'ensemble AI 0078, situé 12 rue du Gros Roc à Civaux et appartenant aux Consorts RAVEAUX.

V/ RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°2023-09-01 - CREATION DE 3 POSTES AGENTS RECENSEURS :

Madame le Maire précise au Conseil municipal que les opérations du recensement de la population auront lieu du 18 janvier au 17 février 2024 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, il convient :

- De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal), soit un agent de la commune ;
- De prévoir le recrutement d'agents recenseurs et de fixer les modalités de leur rémunération. Les agents recenseurs doivent être disponibles en soirée, et le samedi, pour rencontrer les habitants. L'INSEE Conseille de ne pas dépasser 300 logements par agent recenseur.
- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, D'autoriser Madame le Maire à nommer le coordinateur et les coordinateurs suppléants au sein du personnel communal ; De créer trois postes non-permanents d'agents recenseurs dans les conditions ci-dessus ; De donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce recensement de la population.**

VI/ MARCHÉS PUBLICS

DELIBERATION N°2023-09-02 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE BÂTI DE LA COMMUNE DE CIVAUX ET PRESTATION DE NETTOYAGE DES VITRES, DES CHASSIS ET DES IMPOSTES :

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'un marché de travaux de service pour la réalisation de prestations d'entretien du patrimoine bâti de la commune de Civaux et prestations de nettoyage des vitres, des châssis et des impostes a été lancé par la commune sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article L.2124-2 du code de la commande publique.

Cette consultation a été lancée le 30 juin 2023 pour une remise des offres fixée au 03 août 2023 à 12H00.

2 entreprises ont candidaté dans le délai imparti. L'analyse des offres est intervenue et a permis de désigner l'attributaire.

La consultation comprenait un marché unique. Les prescriptions présentent une cohérence d'ensemble telle qu'il ne s'agit pas de prestations distinctes. Par ailleurs, la dévolution en lots séparés risquerait de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Les critères de jugement étaient les suivants :

1. PRIX DES PRESTATIONS : 40 pts ;

2. VALEUR TECHNIQUE : 40 pts :

2.1 Sous-critère n°1 – Qualité du service : 20 pts ;

2.2 Sous-critère n°2 – suivi d'exécution des prestations : 20 pts ;

3. ENVIRONNEMENTAL : 20 pts :

3.1 Sous-critère n°1 – Composition des consommables proposés (répondant à des produits répondant à un label) en précisant la dilution, le cas échéant, le temps d'action, l'efficacité du rinçage, le cas échéant, l'essuyage : 7.5 pts ;

3.2 Sous-critère n°2 – Conditionnement des produits (réemployables, recyclés, recyclables) : emballages, contenants, actions pour restreindre l'utilisation de plastique, pour restreindre le volume de déchets : 7.5 pts ;

3.3 Sous-critère n°3 – Méthodes de travail favorisant la réduction de la consommation d'énergie : 5 pts.

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 29 août 2023 à 18H00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection et du rapport d'analyse des offres présenté par le service de la commande publique.

Le marché commencera à compter du 1er octobre 2023 pour une durée initiale de 12 mois.

Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. Le pouvoir adjudicateur pourra renoncer à la reconduction tacite par dénonciation expresse faite 1 mois avant l'échéance du contrat par l'envoi d'un préavis au titulaire du marché avec recommandé et accusé de réception, par voie postale ou électronique via le profil d'acheteur <https://www.marches-securises.fr/>.

La durée maximale du marché est de 48 mois.

Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction tacite définie ci-avant, et ne peut prétendre au versement d'une quelconque indemnité en cas de non-reconduction.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de retenir la proposition de Mme le Maire et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres ; D'approuver les clauses des marchés définies ci-dessus, à passer avec le prestataire cité ci-dessus ; D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché ; De dire que les crédits sont et seront inscrits au budget.**

VII/ DOMAINE PUBLIC / DOMAINE PRIVÉ

MISE A DISPOSITION DU DOJO – ASSOCIATION AFR SILAT DEFENSE 86 **- PENCHAK SILAT :**

Déplacé en « Questions diverses ».

DELIBERATION N°2023-09-04 - VENTE DE LA PARCELLE AL130 A M. MAMES ET MME BUGEAU :

Madame le Maire informe le Conseil que M. MAMES Benoit et Mme BUJEAU Nadia, demeurant au 36 rue des Aubeniaux (86320 MAZEROLLES) ont réalisé une promesse d'achat, en date du 25 juillet 2023, pour l'achat de la parcelle AL 130, située 11 route de la Berlette à Civaux, représentant 1 501 m², sur laquelle se

trouve deux bâtiments type « Algeco » d'environ 82 m² chacun et dont la commune est propriétaire.

Pour cette opération, les frais de Notaire seront à la charge de l'acheteur.

Le Conseil municipal avait préalablement délibéré sur son prix, fixé à 12 008.00 €

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, D'accepter la vente de cette parcelle aux conditions énumérées ci-dessus, indique que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur ; De mandater Mme le Maire pour faire les démarches nécessaires et signer les actes notariés ; D'inscrire les recettes correspondantes au budget.**

DELIBERATION N°2023-09-05 - ACHAT DE LA PARCELLE ZO 284 APPARTENANT A EDF POUR LA PHASE 2 DU PROJET D'AMENAGEMENT DES PARKINGS ET PARVIS :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la parcelle ZO 284 se trouve sur l'emprise de la phase 2 du projet d'aménagement de la base de loisirs située derrière le site Terre de Dragons. Afin de pouvoir mener le projet à bien, il conviendrait de pouvoir l'acquérir auprès d'E.D.F.

La parcelle représente une superficie d'environ 19 447 m² et est situé sur le lieudit Les Treilles.

Par courrier en date du 1^{er} septembre, E.D.F. propose une cession de la parcelle au prix de 4 000 €, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge d'E.D.F., sous réserve, que l'aménagement de cette parcelle ne préjudicie et n'entraîne aucune sujétion sur les projets photovoltaïques à proximité.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, D'accepter l'acquisition, aux conditions énumérées ci-dessus, de la parcelle :**
ZO 284, d'une superficie de 19 447 m², appartenant à E.D.F., pour un montant total de 4 000 € ;
D'autoriser Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et signer les actes notariés.

VIII/ CULTURE

DELIBERATION N°2023-09-06 - MUSEE ARCHEOLOGIQUE – AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE DEPOT-VENTE DE M. FRANÇOIS COATLEVEN :

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'accepter l'avenant n°3 à la convention de dépôt-vente de M. François COATLEVEN, relatif à la vente de nouveaux produits, à savoir, un lot de 3 pots de Miel de 250 g, au prix de vente public de 15.00 € (pas de commission).**

DELIBERATION N°2023-09-07 - MUSEE ARCHEOLOGIQUE – VENTE DE PRODUITS NOUVEAUX :

Madame le Maire explique au Conseil municipal que de nouveaux objets vont être mis en vente à la boutique du musée archéologique, et qu'il convient par conséquent d'en fixer les prix, comme proposés ci-dessous.

En effet, il a été observé que les touristes mais aussi les cyclistes de passage venus par la Scandibérique, se retrouvaient parfois, après la visite du Musée, sans moyen de se restaurer rapidement. Les nouveaux produits proposés, associés au distributeur de pain rue de la Croche, offrent une solution pratique, peu encombrante et peu lourde sur le vélo.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'accepter les propositions de prix faites ci-dessous ;**

PRODUIT	PRIX DE VENTE T.T.C.
NOUVEAUX PRODUITS BOUTIQUE :	
Rillettes de Porc – 180 g	5.80 € (prix public)
Pâté de campagne – 180 g	6.50 € (prix public)

DELIBERATION N°2023-09-08 - MUSEE – ACTES DE DONATIONS :

Madame le Maire explique à l'Assemblée que plusieurs donations ont été réalisées auprès du Musée archéologique :

- Par courrier en date du 06 septembre 2023, M. Michel MAURER, acte sa volonté de faire don à la commune de Civaux, pour son Musée, d'un

ensemble de 264 tessons, 3 fragments d'os et 1 dent, 4 tesselles et 2 scories, découverts sur des terrains lui appartenant ;

- Par courrier en date du 31 juillet 2023, Mme Annie DUPOND, acte sa volonté de faire don à la commune de Civaux, pour son Musée, des objets liés à l'activité de remailleuse de sa mère (une forme de jambe en bois, une machine à remailler, une machine à remailler Mérop), Mme Paulette ARNAULT épouse CHAMBIRON. ;
- Par courrier en date du 06 septembre 2023, Mme Marie-France ALADENISE, acte sa volonté de faire don à la commune de Civaux, pour son Musée, des objets trouvés sur son terrain lors de travaux agricoles. Il s'agit de monnaie médiévale et de monnaie du duché de Bretagne.
- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'accepter les dons proposés par M. Michel MAURER, Mme Annie DUPOND et Mme Marie-France ALADENISE, et d'affecter ces objets au Musée archéologique de Civaux.**

DELIBERATION N°2023-09-09 - MEDIATHEQUE – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'ACCUEIL DE L'EXPOSITION D'ANNE PAULUS : « LIRE LES LIGNES DU MONDE » :

Madame le Maire informe le Conseil que du 10 octobre au 9 décembre 2023, la Médiathèque accueille une exposition de l'artiste Anne PAULUS, intitulée « Lire les lignes du monde ».

Pour cette exposition, la Médiathèque s'associe au département de la Vienne pour faire découvrir aux visiteurs un domaine peu connu de l'édition : les livres d'artistes.

Dans ce cadre-là, le Département propose de conventionner afin de définir les modalités de partenariat entre le Département de la Vienne, l'Artiste Anne PAULUS et la Commune, pour la mise en œuvre de cette exposition d'œuvres et de livres d'artistes à destination du grand public et de préciser les obligations réciproques des parties.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'accepter la convention ci-annexée relative à la réalisation d'une exposition d'œuvres et de livres d'artistes, organisée par la Bibliothèque**

**départementale de la Vienne en collaboration avec la Commune de Civaux,
et d'autoriser, Madame le Maire, ou son représentant, à la signer**

**DELIBERATION N°2023-09-10 - MEDIATHEQUE – CONVENTION DE
PRET DE VITRINES POUR L'ACCUEIL DE L'EXPOSITION D'ANNE
PAULUS : « LIRE LES LIGNES DU MONDE » :**

Dans le cadre de l'exposition de l'artiste Anne PAULUS, intitulée « Lire les lignes du monde », la Médiathèque sollicite auprès de la commune de Lussac-les-Châteaux, du matériel de scénographie, disponible au Pôle Culturel La Sabline.

- Il s'agit de **2 vitres-tables** (1300X600x1000 mm, profondeur de caisson 200 mm), vitrage plexiglass vissés. Vitrines équipées chacune de 12 spots lunéo LED.
Valeur d'assurance : 1 600 € chacune
- **1 vitrine sur socle et capot en verre minéral - blanche - carrée**
(dimensions hors tout : L800*P800*H1300 mm / Dimensions utiles intérieures de la cloche de verre : 684*P684*H492 mm).
Valeur d'assurance : 950 €
- **1 vitrine sur socle et capot en verre minéral - blanche - rectangulaire**
(Dimensions hors tout : L1200*P600*H1300mm / Dimensions utiles intérieures de la cloche de verre : L1084*P484*H492mm).
Valeur d'assurance : 1 600 €

Dans ce cadre-là, la commune de Lussac-les-Châteaux nous propose une convention de prêt afin de préciser les obligations réciproques des parties.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'accepter la convention ci-annexée relative au prêt de matériel scénographique par la commune de Lussac-les-Châteaux, et d'autoriser, Madame le Maire ou son représentant, à la signer**

IX/ FINANCES

DELIBERATION N°2023-09-11 - SPONSORING D'UN ATHLETE DE HAUT NIVEAU – CHRISTELLE LAZARD :

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Commune souhaite soutenir les sportifs de haut-niveau, dans leur préparation aux compétitions d'envergure nationale voire internationale.

Le soutien de la Ville est conditionné à :

- La résidence de l'athlète sur le territoire communal ou démontrer une attache forte à ce territoire.

Civaux souhaite soutenir notamment Madame Christelle LAZARD, sportive de haut niveau catégorie Sénior, licenciée au sein du Stade Poitevin Triathlon et récemment championne de France de Triathlon catégorie M1F.

La commune souhaite lui apporter un soutien matériel, au travers de l'achat d'équipement sportif auprès du magasin « Foulées » situé 31 route de Parthenay à POITIERS.

En contrepartie, la sportive de haut niveau s'engage à :

- Autoriser la Commune à valoriser son palmarès et son parcours sur le site de la Commune,
- Mentionner le soutien de la Commune lors des interventions dans les médias et rendre visible le logo de la Ville.
- Participer à des opérations de communication pour le compte de la Commune ;

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'approuver le sponsoring de Mme Christelle LAZARD par la commune de Civaux, par l'achat d'équipement sportif auprès de du magasin « Foulées » à Poitiers ; d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, dont la convention de partenariat à venir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

DELIBERATION N°2023-09-12 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COURSE CYCLISTE :

**MONSIEUR BRUNO MALLET, PRESIDENT DE L'ASSOCIATION US CHAUVIGNY CYCLISTE ET
INTERESSE A LA PRESENTE DELIBERATION, NE PREND PAS PART AU VOTE**

Madame le Maire rappelle au Conseil la course cycliste organisée sur la commune de Civaux le 11 juin 2023, par l'association US Chauvigny Cycliste.

L'organisation de cette épreuve nécessite bien évidemment un budget non négligeable et une aide financière est demandée à la commune.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'accepter le versement d'une somme de 1 500 € à l'US Chauvigny Cycliste pour l'organisation de la course cycliste qui s'est déroulée le 11 juin 2023, et autorise Madame le Maire à faire le nécessaire pour la mise en application de la présente décision et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

DELIBERATION N°2023-09-13 - BUDGET PRINCIPAL – D.M. N° 2 :

Il est nécessaire d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés au budget principal, tout en respectant les équilibres du budget.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'adopter la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2023 au budget principal, ainsi que la nouvelle répartition de crédits par chapitre budgétaire en résultant et d'autoriser Mme le Maire à faire le nécessaire.**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
739118 (014) : Autres revers. Et restit. Sur c	454 465.00	73111 (731) : Impôts directs locaux	399 234.00
		73132 (731) : Taxe sur les pylônes electri	7 962.00
		752 (75) : Revenus des immeubles	47 269.00
	454 465.00		454 465.00
Total Dépenses	454 465.00	Total Recettes	454 465.00

DELIBERATION N°2023-09-14 - ABANDON DE CREANCE – PRODUITS IRRECOURVABLES – CANTINE :

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'affecter en non-valeur la somme de 65.10 € correspondant à des produits irrécouvrables sur le Budget Principal.**

DELIBERATION N°2023-09-15 - GREENFLEX - CONVENTION EN FAVEUR DE LA PROMOTION DES ECONOMIES D'ENERGIE (C.E.E) :

Les modalités de mise en œuvre du dispositif des CEE sont inscrites dans le Code de l'énergie et précisées par les décrets et arrêtés en vigueur

Les CEE sont obtenus en contrepartie de la réalisation d'actions d'économies d'énergie, aux conditions fixées par la réglementation en vigueur, pendant une période donnée et sont exprimés en kilowattheures cumulés (KWh Cumac) et actualisés sur la durée de vie de l'opération ayant généré des économies d'énergie.

Les économies ainsi réalisées sont transformées en CEE une fois que les opérations ont été validées par le Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie, autorité administrative compétente en la matière (ci-après le « PNCEE » ou l'« Autorité Compétente »).

Les CEE sont ensuite inscrits au Registre National des Certificats d'Economies d'Energie (ci-après le « Registre »).

Dans ce contexte, la commune s'est rapprochée de GREENFLEX afin d'envisager un partenariat visant à l'accompagner dans la réalisation d'économies d'énergie dans le cadre de ses projets d'investissements sur son site Terre de Dragons situé ROUTE DU FOND D'ORVEAU 86320 CIVAUX. En effet, la commune envisage l'achat et la mise en place de destratificateurs dans la serre aux crocodiles.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre entre les Parties d'un partenariat visant à promouvoir la réalisation d'économies d'énergie.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'accepter la convention ci-annexée relative aux conditions de mise en œuvre entre les Parties d'un partenariat visant à promouvoir la réalisation d'économies d'énergie, et d'autoriser, Madame le Maire ou son représentant, à la signer**

X/ QUESTIONS DIVERSES

- **POINT FINANCIER DU FESTIVAL CIV'EN MUSIC ;**
- **MISE A DISPOSITION DU DOJO – ASSOCIATION AFR SILAT
DEFENSE 86 - PENCHAK SILAT.**

La séance est levée à 23h10.

Madame Marie-Renée DESROSES
Maire de Civaux

M. Yanick BEUDAERT
Secrétaire de Séance